



EB-2013-0350
EB-2013-0351

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE
National Utility Service (Canada) Limited
en vue d'obtenir un permis de détaillant d'électricité et
un permis de commercialisation de gaz

Les requêtes

National Utility Service (Canada) Limited (« NUS ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») en vertu de l'article 60 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998* (la « Loi ») en vue d'obtenir le renouvellement de son permis de détaillant d'électricité. La délivrance de ce permis permettrait au requérant d'agir en qualité de mandataire ou de courtier pour le compte d'un détaillant et/ou d'un consommateur relativement à la vente ou à la mise en vente d'électricité en Ontario. La délivrance de ce permis ne permettrait pas au requérant de vendre à un consommateur ou de mettre en vente de l'électricité en Ontario. La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2013-0350.

NUS a également déposé une requête auprès de la Commission en vertu de l'article 50 de la Loi en vue d'obtenir le renouvellement de son permis de commercialisation de gaz (mandataire uniquement). La délivrance de ce permis permettrait au requérant d'agir en qualité de mandataire ou de courtier pour le compte d'un agent de commercialisation de gaz relativement à la vente ou à la mise en vente de gaz naturel auprès de petits consommateurs, ou en qualité de mandataire ou de courtier pour le compte de petits consommateurs relativement à la vente ou à la mise en vente de gaz naturel en Ontario. La délivrance de ce permis ne permettrait pas au requérant de vendre ou de mettre en vente du gaz en Ontario. La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2013-0351.

La décision concernant les requêtes sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la Loi. Étant donné la similitude des demandes, celles-ci seront combinées en une seule instance conformément à l'article 21 (5) de la Loi. L'employé n'a pas l'intention de prévoir une allocation des dépens en statuant sur ces requêtes.

Un exemplaire des requêtes et des documents à l'appui dont les éléments confidentiels ont été supprimés pourront être consultés dans les bureaux de la Commission à Toronto. Un exemplaire pourra également être consulté dans les bureaux du requérant à l'adresse indiquée plus bas.

Comment participer à l'audience

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite dans cette affaire, à moins qu'une partie démontre de façon satisfaisante à la Commission qu'il existe une bonne raison de ne pas procéder à une audience écrite. Si vous vous opposez à la tenue d'une audience écrite dans cette affaire, vous devez expliquer par écrit pour quelles raisons une audience orale est nécessaire. Toute objection à l'égard d'une audience écrite doit être transmise à la Commission, avec copie au requérant, avant le **5 décembre 2013**.

Si vous désirez participer à l'audience écrite, veuillez déposer des observations écrites indiquant votre position concernant la requête. Vous devez faire parvenir deux exemplaires papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique au format Word et au format PDF (permettant la recherche), à la Commission, ainsi qu'une copie au requérant, aux adresses indiquées plus bas. Toutes les observations doivent être reçues au plus tard le **9 décembre 2013**. Si le requérant souhaite répondre aux observations écrites, il doit déposer sa réponse auprès de la Commission et en faire parvenir une copie à toutes les parties qui ont présenté des observations, et ce, au plus tard le **16 décembre 2013**.

Toutes les observations doivent mentionner le numéro du dossier concerné et indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous, et doivent lui parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Toutes les observations écrites envoyées à la Commission seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission ainsi que sur son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, par un consultant représentant un client ou un organisme, par une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou par une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. autres que commerciales) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites seront versés au dossier public.

Comme mentionné précédemment dans le présent avis, vous devez fournir un exemplaire complet de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées ainsi que le contenu de vos observations) au requérant.

Les renseignements concernant les requêtes peuvent être consultés dans les bureaux de la Commission à l'adresse ci-dessous ou en communiquant avec le requérant. Les coordonnées du requérant sont également disponibles ci-dessous.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de participer, veuillez consulter le site Web de la Commission à l'adresse www.ontarioenergyboard.ca ou communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ AUCUNE OBJECTION À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À CETTE AUDIENCE EN DÉPOSANT VOS DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS OU VOS OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÉDERA SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE AFFAIRE.

Adresses

La Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de : Secrétaire de la Commission
Dépôts :
<https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice>

Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télééc. : 416-440-7656

Le requérant :

National Utility Service (Canada) Ltd.
111, Route Gordon Baker, Suite 500
Toronto (Ontario) M2H 3R2
À l'attention de : M. Franz Schneider

Courriel : fschneider@nusconsulting.ca
Tél. : 416-490-9922 poste 226
Tél. : 1-888-422-4687 (sans frais)
Télééc. : 416-490-1830

FAIT à Toronto, le 18 novembre 2013

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission